

2470



S. GUARGA X. ARMAS

**CONVENTION DE COOPERATION POUR COTUTELLE DE  
THESE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES ET UN  
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ETRANGER**

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relatif à la cotutelle internationale de thèse entre établissements d'enseignement supérieur français et étranger, **la présente convention est conclue entre :**

Universidad de la República.  
Uruguay  
18 de Julio 1968 C.P. 11200, Montevideo, Uruguay  
représentée par Monsieur Rafael GUARGA, Rector.

**ET**

L'Université de Limoges  
France  
33, rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 Limoges cedex  
représentée par Monsieur Jacques FONTANILLE, Président.

**La présente convention concerne :**

M. Rafael de ARMAS PEREIRA  
N° d'étudiant  
Né le 28 août 1968 à Montevideo - Uruguay  
De nationalité uruguayenne et espagnole.

Cocher la case :

titulaire du Master

Dispensé du Master et autorisé à s'inscrire par dérogation accordée par le Président de l'Université de Limoges, sur proposition du responsable de l'Ecole Doctorale (joindre l'arrêté du Président).

**Article I**

**Inscription** (*la doctorante ou le doctorant doit s'inscrire obligatoirement dans les deux établissements*)

La doctorante ou le doctorant est inscrit

1 - à l'Université de Limoges  
en Doctorat de Science  
relevant de l'Ecole Doctorale : Science-Technologie- Santé et Plate Forme D'Emploi des Docteurs.  
et de la composante : Faculté de Médecine  
à compter de l'année universitaire 2005

**ET**

2 - à l'Universidad de la Republica (Uruguay)  
en (*libellé du diplôme préparé*) Programa de Doctorado PRO.IN.BIO. Faculté de Médecine  
à compter de la rentrée universitaire 2005

Le sujet de thèse déposé par la doctorante ou le doctorant est (*intitulé complet*) :

**Étude des marqueurs impliqués dans la réponse thérapeutique et pronostique de gliomes.  
Analyse clinico-pathologique et moléculaire par CGH-Array**

**Directrices ou Directeurs de thèse**

La doctorante ou le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité conjointe d'une directrice ou d'un directeur de thèse dans les deux établissements qui s'engagent à exercer pleinement leurs fonctions d'encadrement.

A l'Université de Limoges, la directrice ou le directeur de thèse est :

M. François Labrousse, Pr. d'Anatomie Pathologique, Faculté de Médecine UNILIM

A l'établissement partenaire, le directeur de thèse est :

M. Matías Pebet, Pr. Neurologie, Faculté de Médecine, Universidad de la República. Montevideo-Uruguay.

**FRAIS D'INSCRIPTION ET DROITS DE SCOLARITE**

La doctorante ou le doctorant ne paiera les frais d'inscription et les droits de scolarité que dans un seul des deux établissements partenaires, à savoir, de préférence, l'établissement de son pays d'origine.

**Article 2 : Scolarité et Thèse**

La durée prévisionnelle de la scolarité et des travaux de recherche de la doctorante ou du doctorant est de trois ans. Elle pourra être prolongée par accord spécifique entre les deux établissements, sur proposition conjointe des deux directrices ou directeurs de thèse. La doctorante ou le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche en alternance entre les deux établissements, par **périodes déterminées d'un commun accord** entre les deux directrices ou directeurs de thèse, selon les modalités suivantes :

**Périodes prévisionnelles à l'Université de Limoges** (*indiquer les années et cocher les cases correspondant aux mois où la doctorante ou le doctorant sera à l'Université de Limoges*).

Année	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
2005												
2006												
2007												

**Périodes prévisionnelles dans l'établissement d'enseignement supérieur de :** Facultad de Medicina-Universidad de la República. Montevideo-Uruguay.

Année	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.
2005												
2006												
2007												

**ATTENTION** : tout changement doit être autorisé par les directrices ou directeurs de thèse.

La protection du sujet de thèse ainsi que la **publication, l'exploitation et la protection** des résultats de recherche issus des travaux de recherche de la doctorante ou du doctorant sont assujetties à la législation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays engagé dans la présente cotutelle.

**Article 3 : Couverture sociale et responsabilité civile**

La doctorante ou le doctorant bénéficie de la couverture sociale et de la responsabilité civile selon les modalités suivantes (*cocher la case correspondante*) :

- responsabilité civile : souscrite par le doctorant (joindre l'attestation d'assurance).

- adhésion à la Sécurité Sociale régime étudiant       français ou     étranger  
 adhésion au Régime général de Sécurité Sociale (cas des salariés)  
 un autre régime (*préciser et joindre le justificatif*) : .....

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

### Article 4 : Déroulement de la scolarité

Les activités pédagogiques de la doctorante ou du doctorant sont les suivantes (*préciser les cours, séminaires, etc. ...*) :

- à l'Université de Limoges :

Etude des cas rétrospectifs et prospectifs selon les critères de classification de l'OMS et de l'HSA.  
Confrontation des données morphologiques trouvées pour tous les cas avec les données cliniques et thérapeutiques.  
Extraction de l'ADN dans les prélèvements prospectif et rétrospectif des malades soignés à Limoges.  
Etude par CGH Arrays des tous les cas.

La prise en charge des frais correspondants incombe à l'Université de Limoges pour un montant de (*facultatif*) :

- à l'établissement d'enseignement supérieur partenaire de l'Universidad de la República. Montevideo-Uruguay.

Reclassement des cas rétrospectifs selon les critères de classification de l'OMS et de l'HSA.  
Mis au point pour les cas prospectifs les systèmes de classification de l'OMS et de l'HSA.  
Confrontation des données morphologiques trouvées pour tous les cas avec les données cliniques et thérapeutiques, dans le cadre du "*Grupo de Neuro-oncología*" de l'Hospital de Clínicas (CHU Montevideo).  
Extraction de l'ADN dans de prélèvement fixé dans la formaline et mis en block de paraffine.  
Mis au point l'storage des prélèvements dans un congélateur a - 80° C.  
Extraction de l'ADN dans de prélèvement congelé à - 80° C.  
Estoquer l'ADN des malades à 20°C pour l'étude par CGH-Arrays à Limoges.

La prise en charge des frais correspondants incombe à l'Universidad de la República pour un montant de (*facultatif*) :

La charte des thèses de l'Université de Limoges, signée par les deux directeurs de thèse, sera remise à la doctorante ou au doctorant.

### Article 5 : Soutenance

La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements.

Le jury de soutenance, désigné par les deux établissements partenaires, est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement conformément à l'arrêté du 6 janvier 2005. En cas de désaccord sur la composition du jury, la décision appartient au Président de l'établissement du pays de soutenance de la thèse.

La doctorante ou le doctorant soutiendra sa thèse (soutenance unique) :

à l'Université de Limoges

à l'établissement d'enseignement supérieur de : .....

A titre prévisionnel, la soutenance aura lieu (*mois et année*) : novembre décembre 2008

La thèse sera rédigée et soutenue en langue :

(cocher la case correspondante, sachant que lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française).

Française  autre (*préciser*) :

Le résumé de la thèse sera rédigé et présenté en langue :

Française  autre (*préciser*) : Anglais et Espagnol.

### **Article 6 : Délivrance du diplôme**

Après soutenance de la thèse, les établissements contractants peuvent délivrer à l'étudiant :

- soit un diplôme de docteur qu'ils confèrent conjointement ;
- soit simultanément un diplôme de docteur de chacun d'entre eux.

Dans l'un comme dans l'autre cas :

- le ou les diplômes de docteur sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse ;
- sur le ou les diplômes de docteur figurent une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance.

Dans chaque pays, la protection du sujet, le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse seront effectués selon la réglementation en vigueur.

### **AUTRES DISPOSITIONS**

Préciser en annexe toute autre disposition concernant notamment les conditions matérielles spécifiques de l'accueil.

### **MODIFICATION ET RÉSILIATION**

Il est de la responsabilité de la doctorante ou du doctorant d'informer **par écrit** le responsable de l'école doctorale des changements apportés à la présente convention. En cas de changement de directrice ou de directeur de recherche, une nouvelle convention devra être établie.

En cas de modification limitée sur le contenu de cette convention, un avenant peut être proposé par l'établissement qui en a l'initiative.

La convention est résiliée de plein droit en cas d'absence d'inscription de la doctorante ou du doctorant constatée par l'un ou l'autre établissement.


Elle l'est également en cas de renonciation recueillie par l'un des deux établissements. Dans ce cas, la doctorante ou le doctorant est tenu d'en informer ses deux directeurs de recherche et les responsables des écoles doctorales.

## SIGNATURES

En signant la présente convention, les personnes signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques, conditions et considérations des pages liminaires et qu'elles en acceptent les termes.

L'UNIVERSITE DE LIMOGES

L'UNIVERSITE DE LA REPUBLIQUE  
URUGUAY

La doctorante ou le doctorant (date et signature) :		 <b>Rafael de ARMAS</b>
Le Directeur de thèse (date et signature) :	<i>le 25/09/05</i>  <b>François LABROUSSE</b>	Le Directeur de thèse (date et signature) :
Le Responsable de l'Ecole doctorale (date et signature) :	<i>3 SEP. 2005</i>  <b>A. C. MOVAHHEDI</b>	Le Responsable de l'Ecole doctorale (date et signature) :
Le Président de l'Université de Limoges (date et signature) :	  <i>19 SEP 2005</i>	Le Président de l'Universidad de la República (date et signature) :
		 <b>Ana FERRARI</b> 
		 <i>M. Rafael GUARGA</i>

En 6 exemplaires originaux, un exemplaire dûment signé devant être retourné à :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> le doctorant                                     | <input type="checkbox"/> le chef de l'établissement partenaire  |
| <input type="checkbox"/> le Président de l'Université de Limoges          | <input type="checkbox"/> le Directeur de thèse de l'établissement partenaire  |
| <input type="checkbox"/> le Directeur de thèse de l'Université de Limoges | <input type="checkbox"/> autre (à préciser) : M. Domingo CARLEVARO,<br>Service de Coopération International<br>Universidad de la República. Montevideo-Uruguay. |

Modèle de convention approuvé par le Conseil Scientifique du 14 mars 2005 et le Conseil d'Administration du 25 mars 2005.

① Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Division de la Gestion des Etudiants et des Enseignements :

☎ 05 55 14 91 35 ou ✉ [scolarite@unilim.fr](mailto:scolarite@unilim.fr)